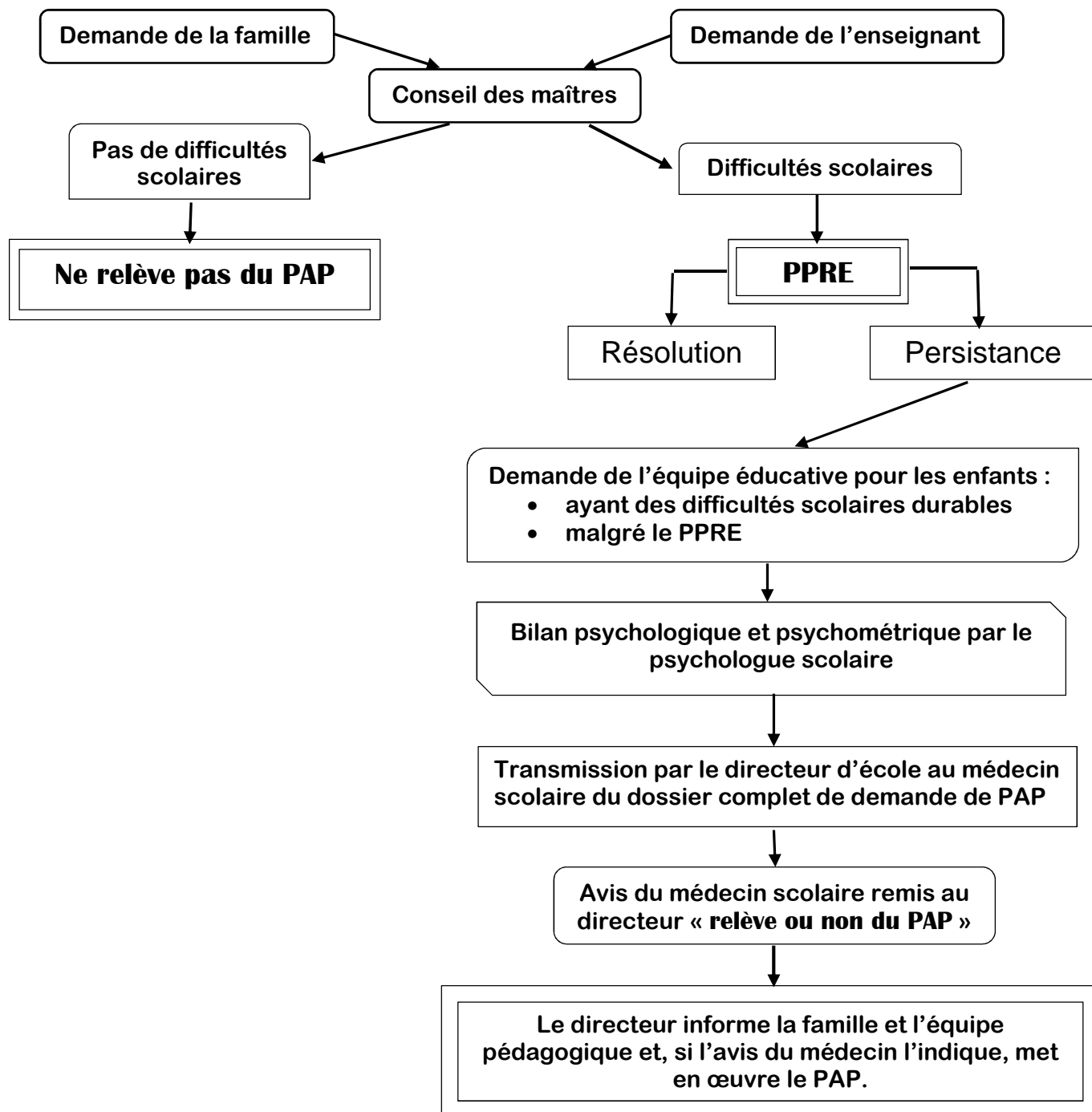


# INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PAP

## 1<sup>er</sup> degré

Références :

- Circulaire ministérielle PAP n°2015-016 du 22.01.2015
- Circulaire académique sur la mise en œuvre du PAP du 01.06.2015



NB : \* Si la situation le nécessite, le directeur propose à la famille d'autres prises en charge : demande d'admission en SEGPA, saisine de la MDPH,  
 \* Si l'avis du médecin est favorable, le PAP n'a pas à être redemandé les années ultérieures,  
 \* Le PAP doit être réévalué chaque année par l'équipe pédagogique et réajusté en fonction des besoins de l'élève.